

Paris, le

Affaire suivie par :

Frédéric Leray (DGR/EN)

tél : 01 40 81 88 09 - fax : 01 40 81 19 92

[frederic.leray@equipement.gouv.fr](mailto:frederic.leray@equipement.gouv.fr)

Benoît Faqç (DGMT/DTFC/IFC)

tél : 01 40 81 11 31 - fax : 01 40 81 16 61

[benoit.faqç@equipement.gouv.fr](mailto:benoit.faqç@equipement.gouv.fr)

Jérôme Larivé (DPPR / mission bruit)

tél : 01 42 19 25 15 - fax : 01 42 19 15 93

[jerome.larive@ecologie.gouv.fr](mailto:jerome.larive@ecologie.gouv.fr)

Le ministre des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer

La ministre de l'écologie et du  
développement durable

A

Messieurs les préfets de régions  
Directions Régionales de l'Équipement  
Directions Régionales de l'Environnement

Mesdames et Messieurs les préfets de  
départements

Directions départementales de  
l'équipement

objet : Affichage du classement sonore sur internet

réf. : circulaire DPPR-DR-DIV-DTI du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres

PJ : 1

La circulaire du 25 mai 2004 impose l'affichage sur le site internet de la préfecture ou de la DDE des informations issues des arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et en particulier, pour chaque tronçon d'infrastructure de transports terrestres concerné, de la catégorie sonore et du secteur affecté par le bruit, ainsi que des documents graphiques annexés à l'arrêté visé.

Pour faciliter cet affichage, le CERTU a diffusé un utilitaire informatique ObsToMap 2.0. Ce nouveau produit ainsi que l'application nationale Cartélie de la DPGA permettront une mise en ligne simple sur internet de données et de cartes du classement sonore des routes. De plus, une nouvelle version 2.1 de MapBruit a aussi été diffusée pour diverses corrections mineures. L'utilitaire ObsToMap 2.0 sera complété au cours du premier semestre 2007 par un volet ferroviaire permettant d'afficher également le classement sonore ferroviaire.

Cette lettre vise à vous informer de la démarche à suivre et de l'organisation prévue pour réaliser cet affichage, à vous présenter les produits qui seront mis à votre disposition et à préciser les échéances de leur livraison ainsi que les évolutions en préparation. Les modalités correspondantes sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

Pour les DDE ayant déjà réalisé et publié sur internet des données et des cartes du classement sonore, il conviendra de publier aussi les informations sous la forme prévue par la présente démarche, qui constitue désormais la présentation officielle du

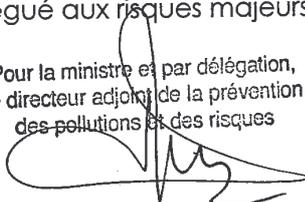
par la présente démarche, qui constitue désormais la présentation officielle du classement sonore. Néanmoins, la présente démarche ne se substitue pas à la présentation existante qui peut être maintenue en doublon, par exemple pendant une période transitoire, suivant des conditions dont les DDE gardent l'initiative.

A cette occasion, nous vous informons que d'autres dispositifs pour mettre en ligne des informations relatives au bruit des transports terrestres sont également en préparation. Ils permettront, à partir de Cartelie, la diffusion de certaines informations utiles pour la mise en œuvre des articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement.

\*\*\*

Pour la ministre de l'écologie et du développement durable  
Le directeur de la prévention des pollutions et des risques  
délégué aux risques majeurs

Pour la ministre et par délégation,  
le directeur adjoint de la prévention  
des pollutions et des risques



Jean-Pierre HENRY

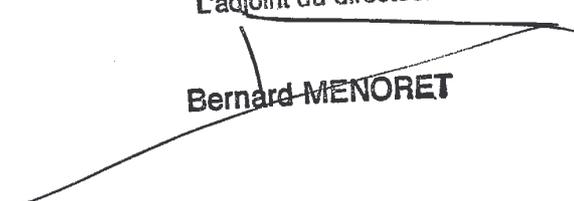
Pour le ministre des transports, de  
l'équipement, du tourisme et de la mer  
Le directeur général des routes



Patrice PARISE

Pour le ministre des transports, de  
l'équipement, du tourisme et de la mer  
Le directeur général de la mer et des  
transports

L'adjoint du directeur



Bernard MENOURET

**Copie à :**

Certu ENV et ITS

Correspondants bruit des Cete

## ANNEXE

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE PREVUES PAR LE CERTU

Démarche et organisation du travail à réaliser

La mise en ligne des cartes du classement sonore est réalisée en 3 étapes.

- i) Constitution d'un fichier archive contenant les informations à publier et une représentation cartographique du classement sonore et des secteurs affectés par le bruit.
- ii) Mise en ligne sous Cartélie des données du fichier archive et génération d'une adresse internet pour la consultation des cartes créées.
- iii) Insertion, sur les sites de la DDE ou de la préfecture, de l'adresse ainsi générée permettant de consulter les cartes à partir des sites visés.

La première étape est réalisée par le service déconcentré en charge de la gestion des observatoires du bruit (correspondant bruit de la DDE ou de la DRE).

La deuxième étape est réalisée par le correspondant Cartélie de la DDE ou de la DRE.

La troisième étape est assurée par les webmestres des sites concernés.

Produits mis à disposition et échéances

Depuis novembre, les deux nouveaux outils (ObsToMap et MapBruit 2.1) ainsi que le guide d'utilisation et une notice d'organisation sont disponibles en téléchargement sur le site intranet du CERTU (<http://intra.certu.i2/Reseaux/SYS/SiteITS/index.htm>).

Les correspondants Bruit des Cete seront à disposition des DDE pour l'assistance fonctionnelle. A ce titre, ils organiseront très prochainement une demi-journée d'information/formation afin d'explicitier la démarche et distribuer les codes d'accès nécessaires aux nouvelles applications.

Dans un premier temps, les Cete pourront effectuer la production de l'archive routière au format Cartélie (étape i). Après la formation et la mise à disposition des outils, les DDE et DRE effectueront seules les mises à jour, en particulier la constitution des archives ferroviaires après réception de l'utilitaire informatique.

Le guide d'utilisation décrit dans le détail aussi bien les aspects organisationnels (qui produit, qui crée la carte avec Cartélie, qui publie sur Internet), que les aspects techniques (logiciels nécessaires, compatibilité et versions, assistance).

Suivi et évolution de la démarche

Afin de suivre l'avancement de la publication des cartes, il vous est demandé de transmettre au correspondant bruit de votre Cete, les adresses où les cartes publiées peuvent être consultées, au fur et à mesure de leur publication. Les Cete feront ensuite remonter ces informations au Certu qui les capitalisera.